

N° de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA MOTTE
COMTÉ D'ABITIBI-OUEST

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 10 JANVIER 2022

Séance ordinaire du Conseil de cette Municipalité, tenue au centre communautaire de La Motte, ce dixième jour de janvier, de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, sous la présidence de monsieur Réjean Richard en présentiel, mais à huis clos.

SONT PRÉSENTS :	Réjean	Richard	Maire
	Luc	St-Pierre	Conseiller (1)
	Louis	Baribeau	Conseiller (2)
	Ghislaine	Baribeau	Conseillère (3)
	Patrick	Cyr	Conseiller (4)
	Pierre	Bouchard	Conseiller (5)
	Pascal	Bellefeuille	Conseiller (6)

Tous membres du conseil et formant quorum.

OUVERTURE La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur Réjean Richard, maire de La Motte, qui souhaite à tous les membres du conseil et aux citoyens une belle année 2022.

22-01-001 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par madame Ghislaine Baribeau et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tout en laissant l'item *affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉE

22-01-002 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Patrick Cyr et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2022, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

22-01-003 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2022, soit, et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

DEMANDE DES COMITÉS ET INTERVENTIONS DU PUBLIC

22-01-004 **DEMANDE D'APPUI FINANCIER - ACCUEIL D'AMOS**

IL EST PROPOSÉ par madame Ghislaine Baribeau, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu, d'autoriser le versement de cent cinquante dollars (150 \$) à l'Accueil d'Amos à titre d'appui financier.

ADOPTÉE



INTERVENTIONS DU PUBLIC

La municipalité a informé la population, via sa page Facebook, de la procédure à suivre afin de poser des questions aux membres du conseil municipal. Aucune question n'a pas été soumise à la municipalité.

INFORMATIONS AVEC DÉCISION

22-01-005 INTENTION CONCERNANT LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE - ST-DOMINIQUE-DU-ROSAIRE

ATTENDU QUE la Municipalité de La Motte a signé l'entente intermunicipale portant sur la valorisation des matières résiduelles organiques suivant l'adoption de la résolution numéro 21-09-108 ;

ATTENDU QUE cette entente porte sur la gestion et la valorisation des matières résiduelles organiques, et non pas sur le transport de celles-ci ;

ATTENDU QUE la résolution de la municipalité de St-Dominique-du-Rosaire a sollicité des questionnements sur les modalités de l'entente ;

ATTENDU QUE la municipalité de La Motte assume les frais de déplacement pour le transport des matières résiduelles organiques jusqu'à la plateforme de compostage ;

ATTENDU QUE la municipalité comprend que l'entente inclut un frais supplémentaire au transport pour certaines municipalités qui font leur collecte et transport en régie ou avec une entente avec une autre municipalité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil désirent que le tarif soit le même pour toute les municipalités parties à l'entente ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu d'informer la municipalité de St-Dominique-du-Rosaire que nous appuyons sa démarche.

ADOPTÉE

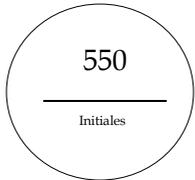
DEMANDE DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LE CHEMIN DU LAC LA MOTTE

Le conseil désire aviser monsieur Danny Lamoureux, qu'il considère que la responsabilité revient au propriétaire de faire les démarches auprès d'Hydro-Québec parce que ce n'est pas un nouveau développement domiciliaire, qu'il y a déjà des poteaux appartenant à Télébec et que le prix des terrains a été fixé plus bas en fonction de l'électricité et du nivellement des terrains. Le conseil peut appuyer la demande auprès d'Hydro-Québec.

22-01-006 MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DES FORÊTS

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Patrick Cyr, appuyé par monsieur Luc St-Pierre et unanimement résolu, de participer au mois de l'arbre et des forêts en demandant de petits plants d'arbres à l'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue ; ceux-ci seront distribués aux élèves du primaire, ainsi qu'aux citoyens de La Motte.

ADOPTÉE



22-01-007

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA CONCERTATION ET LA FORMATION DES AGENTS DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX POUR 2022, 2023 ET 2024

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Bouchard, appuyé par monsieur Pascal Bellefeuille et unanimement résolu, d'autoriser madame Rachel Cossette à signer pour et au nom de la Municipalité de La Motte, la demande d'aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agents de développement locaux pour 2022, 2023 et 2024 de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

COMPTES-RENDUS

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LA DERNIÈRE RENCONTRE DE L'ASSEMBLÉE DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE LA MRC D'ABITIBI

Monsieur Réjean Richard, maire, fait état des dossiers discutés lors de la rencontre du mois de décembre dernier.

VOIRIE

22-01-008

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pascal Bellefeuille, appuyé par monsieur Pierre Bouchard et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de monsieur Marcel Masse, contractuel, comme opérateur suppléant pour la durée d'un congé maladie au taux horaire de 27,47 \$ de l'heure et la prime de fin de semaine.

ADOPTÉE

URBANISME

22-01-009

RÈGLEMENT # 235 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 195 CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES CLÔTURES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications au règlement d'urbanisme afin d'y apporter certains ajustements notamment :

- Grille des spécifications PC-5 à 7.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement ont été déposés lors de la séance du conseil du 4 octobre 2021 en vue de l'adoption du présent règlement

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par madame Ghislaine Baribeau et unanimement résolu, d'adopter le présent règlement. Le projet de règlement a été soumis à une consultation publique lors d'une assemblée qui a eu lieu le 15 novembre 2021, à 19 h heures, au centre communautaire situé au 162 chemin du Quai, à La Motte.

Article 1

Le présent règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la hauteur maximale des clôtures » et porte le numéro 235.

Il modifie le règlement de zonage de la municipalité de La Motte numéro 195.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.



Article 2

L'annexe 3 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée en remplaçant la grille de la zone PC-5 à 7 par celle apparaissant à l'annexe A du présent règlement.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

FINANCES ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ENCAISSEMENTS ET DES DÉBOURSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des encaissements et des déboursés pour le mois de décembre 2021.

22-01-010 APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par madame Ghislaine Baribeau et unanimement résolu, que les comptes du mois de décembre 2021, soient et sont approuvés et que le paiement en soit autorisé pour la somme de quatre-vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars et trente et un sous. (84 389,31 \$)

A.D.M.Q.	964,13 \$
AIM - Mine source	61,74 \$
Atelier KGM Inc.	134,80 \$
Bourassa, Marcel	133,32 \$
Chambre de commerce et d'industrie	236,37 \$
CRSBP	3 760,09 \$
Desjardins sécurité financière	1 292,46 \$
Energies Sonic inc.	7 779,33 \$
Envirobi	1 428,45 \$
FQM Assurance inc.	15 192,42 \$
FQM	1 199,17 \$
Garage Tardif LTÉE	1 534,00 \$
Gestions Martin Leclercq inc.	136,74 \$
Hydraulique J.M.P.E.	85,42 \$
Hydro-Québec	1 612,24 \$
La Capitale Assureur	2 035,77 \$
Location Lauzon Amos	-81,75 \$
Master Card BNC	545,10 \$
Ministre du Revenu	6 202,19 \$
Morency, société d'avocats	598,10 \$
Municipalité de Preissac	23,38 \$
Pelletier nettoie tout	448,40 \$
Petro-Canada Cadillac	-46,95 \$
PG Solutions inc.	10 738,67 \$
Poste Canada	105,42 \$
Publicité MB	1 793,61 \$
Receveur général du Canada	2 574,39 \$
Richard Manon	145,46 \$
Sanimos Inc.	1 260,22 \$
Rôle de paie	18 167,39 \$



St-Laurent Joël, Lafrance Julie	554,30 \$
Télébec Itée	259,90 \$
UAP Inc.	89,82 \$
Ville d'Amos	3 652,06 \$
Wurth Canada Limited	-226,85 \$
Total :	<u>84 389,31 \$</u>

ADOPTÉE

21-01-006 **AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR PAIEMENT
DES COMPTES AVANT APPROBATION POUR L'ANNÉE 2022**

IL EST PROPOSÉ, par madame Ghislaine Baribeau, appuyé par monsieur Pierre Bouchard et unanimement résolu, d'autoriser la directrice générale a payé avant l'approbation des comptes les items suivants :

- Télébec (téléphone)
- Contrat d'entretien ménager
- Contribution aux assurances collectives (cotisations des employés et de l'employeur)
- Contribution aux REER (cotisations des employés et de l'employeur)
- Frais de déplacement hebdomadaires
- Hydro-Québec
- Immatriculation des véhicules (SAAQ)
- Petite caisse
- Remises aux gouvernements (cotisations des employés et de l'employeur)
- Rémunération
- Énergies Sonic RN S.E.C.
- Ville d'Amos (enfouissement au L.E.T.)
- Carte de crédit

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 238

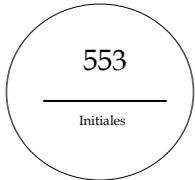
CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné Réjean Richard, maire, donne avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant l'adoption du Règlement # 238 sur le code d'éthique et de déontologie des élus ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Le projet de règlement qui est présenté :

Le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.



22-01-012

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 238 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement # 238 tel que présenté ;

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT # 239

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné Réjean Richard, maire, donne l'avis de motion de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement visant l'adoption du Règlement # 239 relatif aux taxes de services ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

CONFORMÉMENT à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours de calendrier précédent la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Le projet de règlement qui est présenté :

A pour but de fixer le taux des taxes de services pour l'année 2022.

22-01-013

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 239 RELATIF AUX TAXES DE SERVICES

IL EST PROPOSÉ, par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par monsieur Louis Baribeau et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement # 239 relatif aux taxes de services ;

ADOPTÉE

DÉCLARATION DE PARTICIPATION À LA FORMATION « LE COMPORTEMENT ÉTHIQUE » - RÉJEAN RICHARD, MAIRE

Le conseil prend acte du dépôt de la déclaration de participation de monsieur Réjean Richard, maire à la formation « Le comportement éthique », le 8 janvier 2022 à la directrice générale et greffière-trésorière, madame Rachel Cossette.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de temps est allouée aux questions du public en lien avec des sujets discutés à l'ordre du jour.

CORRESPONDANCES À TITRE D'INFORMATION

Une liste d'informations et de correspondances est déposée au Conseil pour qu'il puisse en prendre connaissance. Des informations supplémentaires seront fournies sur demande.

22-01-014

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc St-Pierre, appuyé par madame Ghislaine Baribeau et unanimement résolu, que LA SÉANCE SOIT LEVÉE.

Il est 20 h 33.



ADOPTÉE

Directrice générale
et Greffière-trésorière

Maire

« Je, Réjean Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Les résolutions votées unanimement et majoritairement n'impliquent pas le vote du maire à moins que le vote de ce dernier ne soit inscrit expressément (art. 161 et 164 du Code municipal)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes :

22-01-004

22-01-008

22-01-010

Signé ce dix-neuvième jour de janvier
de l'an deux mille vingt-deux